

LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS

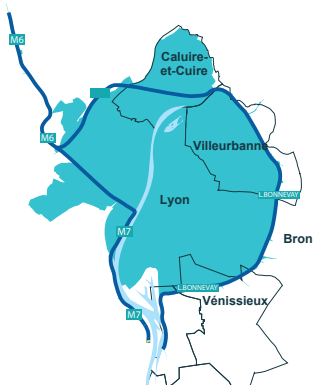
pour les professionnels

Une **Zone à Faibles Émissions (ZFE)**, c'est un périmètre dans lequel la circulation des véhicules les plus polluants est limitée, afin de respecter les normes de qualité de l'air.

La **vignette Crit'Air** est obligatoire pour circuler et stationner dans la ZFE.

Depuis le 1er janvier 2025, seuls les véhicules disposant d'une vignette Crit'Air 0, 1 ou 2 sont autorisés à y circuler et y stationner.

Commandez votre vignette Crit'Air sur certificat-air.gouv.fr



La ZFE de la Métropole de Lyon concerne :

- Caluire-et-Cuire
- Lyon (sauf port Édouard Herriot et Saint-Rambert)
- Périphérique Laurent Bonnevey
- Périphérique Nord de Lyon
- Secteurs de Bron, Vénissieux, Villeurbanne situés à l'intérieur du périphérique Laurent Bonnevey
- Voies rapides M6 / M7

DES CONSEILLERS POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS

Pour en savoir plus sur la ZFE, définir les solutions adaptées à vos besoins ou simplement faire évoluer votre mobilité, bénéficiez d'un rendez-vous de conseil personnalisé :

- à **L'Agence des Mobilités ligne** en scannant le QR code ou directement à l'agence au 120 rue Masséna, Lyon 6e
- avec votre conseiller mobilité de la CCI : **Nicolas DELAGE**
zfe@lyon-metropole.cci.fr ou au 04 72 40 56 68
- avec votre conseiller mobilité de la CMA : **Victor GIRIN-CONTAMIN**
mobilite.lyonrhone@cma-auvergnerrhonealpes.fr ou au 04 72 43 43 67

toodego.com/zfe



MÉTROPOLE

GRAND LYON



CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR LES PROFESSIONNELS ?

Les aides financières

Les microentreprises, PME ou associations domiciliées sur le territoire de la Métropole de Lyon peuvent être éligibles à des aides financières pour le renouvellement de leurs véhicules (jusqu'à 14 000€ par véhicule).

Les dérogations

Métier ou usage spécifique, véhicule technique, délais de livraison de nouveaux véhicules : dans des cas précis, certains véhicules peuvent déroger aux règles de circulation dans la ZFE.

Quelques cas parmi les plus demandés :

Je roule peu :

Je peux demander **la dérogation "Petit rouleur"** pour bénéficier de 52 jours d'accès par an à la ZFE.

Je suis un actif et je me déplace entre 21h et 6h pour travailler :

Je peux demander **une dérogation « Actif Crit'Air 3: Horaires décalés »** valable jusqu'au 31 décembre 2027.

J'approvisionne les marchés ou les circuits de proximité avec un véhicule Crit'Air 3 :

Je peux demander **la dérogation "usage spécifique"** valable jusqu'au 31 décembre 2027

Vérifiez votre éligibilité ici :



zfe.grandlyon.com/professionnel

ou avec votre conseiller mobilité

MÉTROPOLE

GRAND LYON

FRANCE
NATION
VERTE
Agir - Mobiliser - Accélérer

zfe.grandlyon.com